

Principes

Conformément à la réglementation en vigueur issue de la transposition de la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (MIF), les prestataires de services d'investissement se doivent d'agir de manière honnête, loyale et professionnelle afin de servir au mieux les intérêts des clients et de favoriser l'intégrité du marché.

Dans ce but, Swiss Life Banque Privée a établi une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts résultant de l'exercice de ses activités.

Un conflit d'intérêts survient lorsque Swiss Life Banque Privée exerce des activités, soit pour le compte d'un client, soit pour son compte propre, qui entrent ou pourraient entrer en conflit avec les intérêts d'un autre client ou d'un autre groupe de clients, si ces activités ne sont pas organisées et contrôlées de manière appropriée.

Afin de prévenir le risque de conflit d'intérêts et de renforcer la confiance de ses clients, Swiss Life Banque Privée a donc mis en œuvre des dispositions organisationnelles et administratives, ainsi que des mesures de contrôle en vue de :

- détecter les situations qui donnent lieu ou sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts ;
- prévenir les conflits d'intérêts ;
- établir et maintenir opérationnelle une politique appropriée de gestion des conflits d'intérêts ;
- tenir et mettre à jour un registre des activités pour lesquelles des conflits d'intérêts se sont produits ou sont susceptibles de se produire ;
- informer les clients lorsque, pour une opération particulière, les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à garantir de manière raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité.

Le dispositif sur lequel s'appuie Swiss Life Banque Privée lui garantit d'agir toujours au mieux des intérêts de ses clients et de maintenir une stricte confidentialité des informations sur les différentes activités qui pourraient générer des conflits d'intérêts.

Les mesures préventives

Swiss Life Banque Privée s'assure du respect par ses collaborateurs des obligations professionnelles auxquelles la banque est soumise dans l'exercice de ses activités, ainsi que du respect des dispositions réglementaires applicables à ces activités.

Dans ce cadre, différentes mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs ont été mises en place en vue de prévenir les conflits d'intérêts, en particulier :

- la surveillance des échanges d'informations confidentielles ou privilégiées, entre les collaborateurs exerçant des activités comportant des risques de conflits d'intérêts, lorsque ces échanges peuvent léser les intérêts d'un ou de plusieurs clients ;
- la mise en œuvre de principes d'équité dans l'exécution des ordres des clients et de leur primauté par rapport aux opérations pour compte propre, ainsi que d'une procédure de sélection des intermédiaires en vue d'obtenir le meilleur résultat lors de l'exécution des ordres transmis aux intermédiaires ;
- une politique de rémunération des collaborateurs qui interdit notamment tout intéressement direct au succès d'une transaction spécifique pouvant porter atteinte aux besoins et objectifs du client ;
- la surveillance des transactions personnelles des collaborateurs ;
- l'encadrement de la réception et de l'octroi, dans le cadre des activités professionnelles, des cadeaux, invitations et avantages ;
- une sélection des prestataires, sur la base de critères strictement objectifs, incluant une contractualisation des relations soulignant la primauté des intérêts des clients de Swiss Life Banque Privée et la transparence des rémunérations.

Lors de tout contact client impliquant un expert de Swiss Life Banque Privée et/ou de sa société de gestion Swiss Life Gestion Privée (gérant de portefeuille, collaborateur du service des produits structurés, collaborateur du service des IPO (*Initial Public Offering*), etc.), la présence du responsable de la relation commerciale (banquier privé ou autre responsable du réseau de distribution concerné) est obligatoire, à l'exception des interactions entre un gérant et un client effectuées dans le cadre habituel d'une prestation de conseil en investissement, encadrée initialement et suivie une fois par an a minima par le banquier privé.

Par ailleurs, en tant que dépositaire de fonds gérés par des sociétés de gestion appartenant au même groupe, Swiss Life Banque Privée a mis en place des mesures garantissant l'indépendance des organes dirigeants, de façon à ce que les membres des sociétés de gestion ne puissent exercer une influence décisive sur les organes dirigeants du dépositaire, et inversement.

Une indépendance est également assurée par Swiss Life Banque Privée lors de la désignation et la supervision des tiers auxquels elle délègue les fonctions de garde, incluant notamment des critères objectifs prédéfinis afin de servir les seuls intérêts du fonds et de ses investisseurs.

Les mesures de contrôle

Swiss Life Banque Privée a mis en place un dispositif de contrôle permettant de s'assurer du respect des procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts et de détecter les conflits d'intérêts qui pourraient survenir malgré les mesures préventives en vue de les résoudre de manière équitable.

Dans ce but, la fonction « conformité » de Swiss Life Banque Privée, fonction indépendante directement rattachée à la direction générale :

- effectue une revue périodique des activités et des transactions particulières, afin d'identifier les situations qui pourraient conduire à l'apparition d'un conflit d'intérêts ;
- contrôle et, de manière régulière, évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques, procédures et mesures mises en place afin de gérer les conflits d'intérêts.

Elle s'assure également que les règles définies dans la présente politique sont respectées par Swiss Life Banque Privée et par ses collaborateurs.

Information des clients

Dans certaines situations complexes ou particulières, s'il apparaît néanmoins que les procédures et dispositions mises en œuvre ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de l'un de ses clients sera évité, Swiss Life Banque Privée informera clairement les clients concernés, de la nature et de la source du conflit d'intérêts.

L'information ainsi fournie permettra au client de prendre une décision avisée sur la fourniture du produit ou du service d'investissement qui lui est proposé.

Les engagements de Swiss Life Banque Privée

En s'assurant de la mise en œuvre et du respect de l'ensemble de cette politique, Swiss Life Banque Privée agit en professionnel compétent.

La présente politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts fait l'objet d'une révision annuelle et peut, grâce à une veille permanente, être actualisée en fonction des modifications réglementaires et des changements dans les activités de Swiss Life Banque Privée, tout en respectant, vis-à-vis de ses clients, les règles de communication prévues par le régulateur.

Swiss Life Banque Privée entend, en toutes circonstances, agir dans le respect de l'intégrité de marché et de la primauté de l'intérêt de ses clients, laquelle est pour Swiss Life Banque Privée un principe intangible auquel concourent également les autres mesures issues de la réglementation telles que ses politiques en matière de gestion des ordres et d'adéquation des services et produits aux besoins des clients.

Pour toute question relative à ce dispositif, le client pourra se renseigner auprès de son interlocuteur habituel.